



Informations annuelles relatives à la durabilité

Carac fonds « Sécurité » libellé en
euros

ARTICLE 8

I. Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
☒ Non

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables**

- ☐ Ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif social

☐ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

I. Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

i. Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Environnemental			
Item	Métrique	Statut	
Trajectoire carbone	Intensité carbone (scope 1, 2 & 3)	995	+10,4% vs Q1
Financer la transition	Obligations vertes	8,8% du portefeuille obligataire	+1,4pt vs Q1
Engager les parties prenantes	OPCVM ayant défini une politique climatique	55,9% OPCVM cotés et non-cotés	NA
	Emetteurs entreprises ayant défini une stratégie climat	48,3%	-3,4pts vs Q1
Social			
Financer la transition	Obligations sociales	1,1% du portefeuille obligataire d'entreprise	-0,4pt vs Q1
Engager les parties prenantes	OPCVM prônant une thématique sociale	7,3% des OPCVM cotés et non-cotés	+0,1pt vs Q1

Exclusion ESG			
Item	Métrique	Statut	
Exclusions	Tabac	OK	-
	Charbon	OK	-
Intégration ESG			
Note ESG	Portefeuille global	55,34	-0,27pt vs Q1
	Portefeuille obligataire d'entreprise	55,34	-0,23pt Vs Q1
	Portefeuille obligataire souverain	55,33	-0,34pt vs Q1
Controverses	Score de controverses	3,99/10	+0,04pt vs Q1
Taxonomie	Taux d'éligibilité	30%	+2pts vs Q1
	Taux d'alignement	3,2%	+ 1,1pt vs Q1

ii. ...et par rapport aux périodes précédentes ?

La réponse à la question précédente intègre la comparaison historique des indicateurs de durabilité. En effet, la Carac effectue un suivi trimestriel de ces indicateurs et analyse les différentes variations.

iii. Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac poursuit deux objectifs durables qui sont pleinement intégrés dans la gestion quotidienne par les équipes d'investissement :

- Un objectif environnemental : la Carac a déployé une stratégie climat et biodiversité destinée à identifier les investissements les plus à risque, ainsi que les opportunités d'investissement permettant **d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris** ;
- Un objectif social : afin de refléter au mieux ses valeurs mutualistes d'entraide, la Carac soutient **l'innovation sociale et solidaire**, sous toutes ses formes, en ligne avec sa raison d'être.

Pour atteindre ces objectifs, la Carac a poursuivi ses investissements dans des actifs à thématiques environnementales (i.e., obligations vertes et durables, OPCVMs prônant une thématique environnementale) et sociales (i.e., obligations sociales et durables, OPCVMs prônant une thématique sociale).

iv. Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La Carac s'appuie sur les labels ou références externes de ses investissements durables. Dans le cas où ces références ne sont pas pertinentes, la Carac effectue une analyse propriétaire *ex-ante* de ces investissements.

Dans tous les cas, la Carac a mis en place un processus de revue trimestrielle afin d'analyser les performances extra-financières et potentielles controverses des investissements en portefeuille. L'ambition de la Carac, en tant qu'investisseur responsable, est d'augmenter la couverture de cette analyse trimestrielle en intégrant les diverses classes d'actifs présentes au sein du portefeuille.

Ce suivi régulier permet à la Carac de s'assurer que le principe de *Do No Significant Harm* (DNSH) est respecté.

i. Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Agissant en acteur responsable, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) du portefeuille obligataire sont suivis, analysés et sont retranscrits annuellement au sein du rapport extra-financier de la Carac.

Lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie d'investissement responsable de la Carac et par extension de ses objectifs durables, des indicateurs PAIs ont été sélectionnés pour servir de référence à ces derniers.

ii. Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Afin de s'assurer de l'alignement des investissements durables aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE, la Carac a élaboré une stratégie selon la classe d'actifs :

- Concernant les émetteurs en direct (obligations d'entreprises), le fournisseur de données ISS effectue un *screening* concernant les potentielles violations du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE.
- Concernant les fonds collectifs et dédiés, qu'ils soient labellisés ou thématiques, la Carac effectue une analyse propriétaire des piliers environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, grâce à la documentation fournie par ces derniers.

II. Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En tant qu'acteur responsable, la Carac suit, analyse et retranscrit annuellement les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille obligataire au sein du rapport extra-financier de la Carac.

Lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie d'investissement responsable de la Carac et par extension de ses objectifs durables, des indicateurs PAIs ont été sélectionnés pour servir de référence à ces derniers.

III. Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Titre du graphique : Principaux investissements du fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac (30/06/2023)

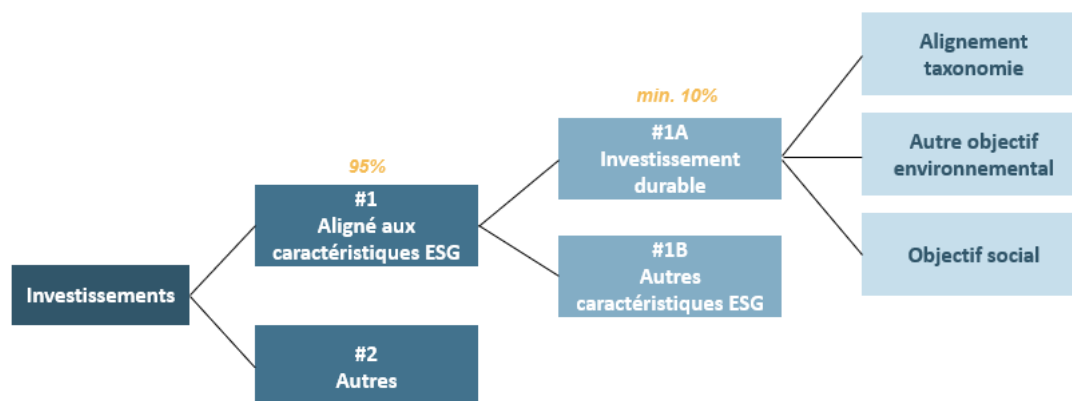
TITRE	Secteur	% actif	Pays
Direction Générale du Trésor	Administration publique	15,9%	France
BNP Paribas Asset Management	Activités financières et d'assurance	3,9%	France
Tikehau Investment Management	Activités financières et d'assurance	2,2%	France
Gouvernement fédéral de Belgique	Administration publique	2,2%	Belgique
Gouvernement d'Italie	Administration publique	1,6%	Italie
Gouvernement d'Espagne	Administration publique	1,5%	Espagne
BNP Paribas	Activités financières et d'assurance	1,5%	France
Union Européenne	Administration publique	1,3%	Union Européenne
Société Nationale SNCF	Transport	1,3%	France
Electricité De France	Services publics d'électricité	1,3%	France
Schroders	Activités financières et d'assurance	1,2%	France
Compagnie De Financement Foncier	Activités financières et d'assurance	1,0%	France
Hugau Gestion	Activités financières et d'assurance	1,0%	France
Gouvernement fédéral d'Allemagne	Administration publique	0,9%	Allemagne

IV. Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

1. Quelle était l'allocation des actifs ?

La Carac s'engage à investir au moins 95% de son portefeuille au sein d'investissements respectant les caractéristiques ESG définis.

Titre du graphique : Allocation des investissements du fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac



De plus, le fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac a pour objectif d'investir au minimum 10% de l'actif général dans des investissements durables (correspond au #1A du graphique), ayant un objectif environnemental et/ou social positif et s'engage à atteindre 25% d'ici 2027.

Au 30/06/2023, les investissements durables de la Carac étaient répartis de la façon suivante :

Investissements dans des actifs durables		
Item	Action	Statut
Part des investissements dans des actifs durables	Obligations vertes	8,8% du portefeuille obligataire
	Obligations sociales	1,1% du portefeuille obligataire d'entreprise
	Obligations durables	1,3% du portefeuille obligataire
	OPCVM prônant une thématique environnementale	3,6% des OPCVM cotés et non-cotés
	OPCVM prônant une thématique sociale	7,3% des OPCVM cotés et non-cotés
	OPCVM cotés labellisés	21,8% des OPCVM cotés
	Total actifs durables	13% du portefeuille global

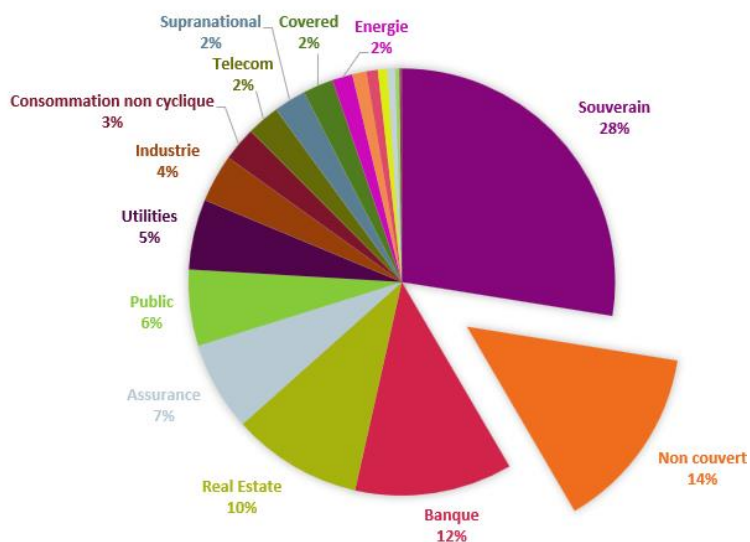
La Carac ne souhaite pas définir de répartition précise concernant ce montant d'investissement durable entre les deux objectifs durables choisis.

1. Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La Carac n'a pas défini de ligne directrice en matière d'allocation sectorielle, à l'exception des exclusions définies pour le charbon, le tabac et les armes controversées.

L'allocation sectorielle des investissements au 30/06/2023 est présentée dans le graphique ci-dessous.

Titre du graphique : Répartition sectorielle du fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac



L'exposition sectorielle présentée ci-dessus ne prend pas en compte les OPCVMs cotés et non-cotés¹ mentionnés dans le graphique comme « Non couvert ».

V. Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Carac ne prévoit pas, pour le moment, d'orienter ses investissements vers les objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne (engagement *ex ante*). Cependant, la Carac publie dans les informations annuelles sur la durabilité la part de ses investissements allouée à des activités économiques alignées avec la Taxonomie Européenne (publication *ex post*). Au 30 juin 2023, le taux d'alignement du portefeuille obligataire d'entreprise est de 3,2%.

La Carac s'appuie sur d'autres critères que la taxonomie européenne pour définir des investissements durables. Ces critères sont détaillés dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle était l'allocation des actifs ?".

De manière générale, comme explicité dans ce document, le fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac poursuit deux objectifs durables : le premier, environnemental et le second, social.

- Sur le volet environnemental : La Carac considère sur le volet environnemental des critères qui lui sont propres. Ces derniers s'inspirent des objectifs définis par la Commission Européenne dans la Taxonomie tels que la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité ou encore l'utilisation durable de l'eau.
- Sur le volet social : En l'attente de la publication de la Taxonomie Sociale, la Carac préfère se référer, au moins dans un premier temps, sur des critères qu'elle définit elle-même.

Cette position pourrait être revue par la Carac en fonction notamment des échanges de place avec les autres acteurs et des éventuelles précisions de la part des autorités de supervision.

1. Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?

9,8% des émetteurs privés du portefeuille obligataire d'entreprises (vs. 11,3% au 31 décembre 2022) ont une activité dans les combustions fossiles au 30 juin 2023, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro quatre, défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données d'ISS.

2. Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable pour la Carac.

¹ A l'exception des fonds à dominance Immobilier, classifiés dans « Real Estate ».

3. Où se situe le pourcentage aligné sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédente ?

Non applicable pour la Carac.

VI. Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A date, la Carac ne prévoit pas d'orienter ses investissements vers un objectif durable reprenant la Taxonomie Européenne.

Cependant, la Carac prévoit d'allouer au minimum 10% de l'actif général dans des investissements durables avec un engagement d'atteindre 25% d'ici 2027. La définition des investissements durables au sens de la Carac est détaillée dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle était l'allocation des actifs ?".

VII. Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein des 10% minimum de l'actif général alloué aux investissements durables, la Carac ne souhaite pas définir de répartition précise concernant ce montant d'investissement durable entre les deux objectifs durables choisis.

VIII. Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autre », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements ne sont pas inclus dans l'analyse ESG par manque de pertinence. En effet, ces investissements représentent une faible partie des investissements présents dans le portefeuille, pouvant être ainsi considérés comme non significatifs. De plus, ce sont des investissements court-terme, ayant un caractère ponctuel et volatile dans le portefeuille et n'ont donc pas objet à être suivis de manière régulière.

IX. Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et / ou sociales au cours de la période précédente ?

En plus des revues trimestrielles effectuées par les équipes d'investissement et du soutien apporté par les équipes de conformité interne, la Carac a renforcé ses processus internes relatifs à l'intégration des considérations environnementales et sociales au cours de cette période. Un jalon significatif dans cette démarche a été la désignation d'un Responsable ESG au sein de la Direction des Investissements.

De plus, la Carac s'appuie régulièrement sur l'expertise d'un cabinet de conseil externe spécialisé pour continuer à approfondir son engagement en tant qu'investisseur responsable. Cette collaboration permet constamment d'explorer de nouvelles pistes et de repousser les limites de la démarche actuelle en matière d'investissement socialement responsable.

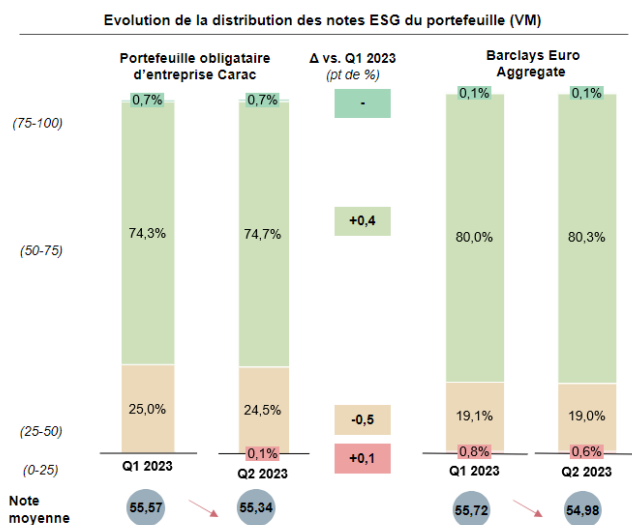
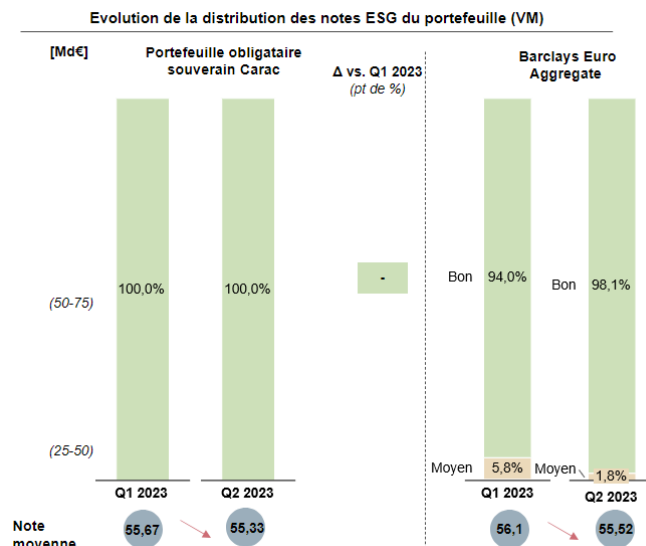
X. Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Dans le cadre de sa gestion, la Carac n'a pas défini d'indice de référence spécifique étant aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

Cependant, à titre informatif, la Carac se compare trimestriellement à l'*Euro Barclays Aggregate*, afin d'analyser les performances ESG de ses obligations. La notation ESG de l'indice de référence est fournie par le prestataire de données extra-financière ISS qui évalue la performance

environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.

Titre du graphique : Comparaison de la distribution des notes ESG du portefeuille obligataire de la Carac et de son benchmark de préférence.



1. En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable pour la Carac.

2. Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable pour la Carac.

3. Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable pour la Carac.

4. Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable pour la Carac